

Revue  
d'histoire moderne  
& contemporaine

Année 2003

**TOME 50**

n° 1



# Revue d'histoire moderne e contemporaine

Revue trimestrielle éditée par  
la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine.

Fondée en 1899 par Pierre Caron et Philippe Sagnac. Nouvelle série depuis 1954.  
Publiée par les Éditions BELIN avec le concours du Centre National du Livre (CNL)  
et du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Directeurs :

**Pierre MILZA, Daniel ROCHE**

Rédaction :

**Christophe CHARLE, Caroline DOUKI** (rédactrice en chef),  
**Philippe HAMON, Jean-Pierre JESSENNE,**  
**Marie-Anne MATARD-BONUCCI, Vincent MILLIOT,**  
**Philippe MINARD** (secrétaire), **Jean RUHLMANN,**  
**Jean SOLCHANY, Stéphane VAN DAMME.**

Adresse de la rédaction :

(articles, livres pour comptes rendus)

**RHMC c/o CHEVS, 44 rue du four, 75006 Paris.**

Télécopie : 33 (0) 1 42 22 59 62

**rhmc @ ens.fr**

Voir en dernières pages les recommandations aux auteurs pour la présentation des articles.

Les manuscrits non retenus ne sont pas renvoyés.

Abonnements : voir en dernières pages de ce numéro.

Pour l'abonnement 2003 et les commandes d'anciens numéros, contacter :

**Éditions BELIN, service abonnements, 8 rue Férou, 75278 Paris cedex 06.**

33 (0) 1 55 42 84 04, [anneclaire.ternois@pouurlascience.fr](mailto:anneclaire.ternois@pouurlascience.fr)

[www.editions-belin.com](http://www.editions-belin.com)

Prix du numéro simple : 22,87 € (150 F)

La Société d'Histoire Moderne et Contemporaine, association créée en 1901, et déclarée d'utilité publique (décret du 14 août 1962) vise à promouvoir le dialogue autour des enjeux de l'écriture de l'histoire, ainsi que les échanges entre les historiens, professeurs, étudiants et leurs lecteurs. Le compte rendu de ses tables rondes semestrielles est désormais publié dans le Bulletin de la SHMC, supplément annuel de la Revue (n° 4 bis).

CPPAP : 52558. ISSN : 0048-8003. ISBN : 2-7011-3431-5 Directeur de la publication : Philippe Minard.

# Revue d'histoire moderne e contemporaine

**50-1** janvier-mars 2003

## SOMMAIRE

### Espaces policiers, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles

Dossier coordonné par Catherine DENYS et Vincent MILLIOT

Clive EMSLEY

Police, maintien de l'ordre et espaces urbains : une lecture anglaise

5

### Logiques territoriales

Catherine DENYS

La territorialisation policière dans les villes au XVIII<sup>e</sup> siècle

13

### Quadrillages policiers

Olivier CAPOROSI

La police à Madrid au XVII<sup>e</sup> siècle : conflits de juridiction dans une société de cour

27

Vincent MILLIOT

Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires  
et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle

54

Brigitte MARIN

Les polices royales de Madrid et de Naples et les divisions du territoire urbain  
(fin XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle)

81

### Usages policiers de l'espace

Chris A. WILLIAMS

Catégorisation et stigmatisation policières à Sheffield, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle

104

Marie VOGEL

Police et espace urbain : Grenoble, 1880-1930

126

Nathalie MOINE

Le système des passeports à l'époque stalinienne. De la purge des grandes villes  
au morcellement du territoire, 1932-1953.

145

et à son compte rendu une place progressivement centrale comme indicateur de l'activité policière prise dans son ensemble, et comme élément cardinal de l'ordre urbain.

Le décalage entre la réalité de l'action et ses représentations légitimes distribue le travail policier entre une face ostensible, celle des activités liées à la lutte contre le crime, engagées dans un mouvement de nationalisation qui les redéfinit, et une face discrète qui répond à des logiques sociales locales qui restent puissantes. On pourrait soutenir sans trop de violence faite aux données que c'est l'affermissement de l'ancrage territorial de l'activité du service qui permet, paradoxalement, que puisse s'affirmer un modèle policier républicain centralisé. L'espace social urbain demeure un espace où le caractère composite de l'activité policière réduit les tensions entre un modèle professionnel décontextualisé en cours d'affermissement et les contraintes d'un ordre local.

Marie VOGEL  
GRS/CHU - ENS-LSH  
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07  
marie.vogel@ens-lsh.fr

### Le système des passeports à l'époque stalinienne. De la purge des grandes villes au morcellement du territoire, 1932-1953

Nathalie MOINE

L'existence d'un passeport intérieur, permettant à la fois d'identifier un individu et de définir ses droits en matière de déplacement et de choix de lieu de résidence, est un des instruments essentiels du fonctionnement de la société soviétique, à partir des années 1930. Introduit à la toute fin de l'année 1932, il paraît donc fortement lié à l'expérience stalinienne. Pourtant, les limitations de déplacement et de résidence, fixées en fonction de l'appartenance à un groupe social ou à d'autres critères, préexistent depuis bien plus longtemps en Russie, et les séquelles de ce système sont encore visibles dans la Russie d'aujourd'hui.

Il est admis que la période stalinienne ne peut être simplement lue comme une parenthèse sanglante, mais comme une période fondatrice du fait de la mise en place d'institutions et de pratiques qui se sont avérées essentielles pour le régime soviétique. Il ne s'agit pas ici de revenir sur cette interprétation, mais d'observer comment cet héritage a d'abord été une construction par étapes, dépourvue d'un véritable plan d'ensemble, tout au long de cette double décennie, de la fin 1932 à 1953.

À l'origine, l'introduction du passeport intérieur apparaît bien comme la volonté de restreindre l'accès aux grandes villes tout en se donnant les moyens d'une purge sociale dont les bénéficiaires, du point de vue des autorités, seraient maintenus grâce à un contrôle de l'ordre public renforcé. En cela, le passeport intérieur présente de grandes similarités avec les préoccupations de contrôle des individus perçus comme « déviants » ainsi que des populations migrantes, bien connues dans d'autres contextes historiques. À la fin de la période stalinienne, la purge sociale des grandes villes n'est plus qu'un aspect parmi d'autres du système de passeport intérieur, ce dernier se caractérisant avant tout par une prolifération de catégories géographiques et sociales.

On verra comment cette transformation s'explique par l'évolution de la perception, de la part des autorités, des espaces géographiques à protéger de façon prioritaire, liée à un élargissement croissant des cibles de population concernées par les mesures prophylactiques et répressives.

Les archives, ouvertes depuis peu aux chercheurs, concernent très peu la pratique des organes chargés des passeports, en particulier au niveau local. Néanmoins, on connaît de mieux en mieux les instructions, tenues secrètes, ainsi que les rapports envoyés au plus haut niveau par l'administration de la milice. Bien qu'à dominante fortement normative, ces documents montrent sans contester l'importance centrale donnée aux grandes villes, lorsque le passeport est introduit. Outre le « désengorgement » ponctuel obtenu, par diverses méthodes, au moment de la délivrance des passeports, le nouveau système est l'occasion de renforcer la milice dans son travail de quadrillage de l'espace urbain. Cependant, parallèlement, la géographie du système montre très rapidement sa plasticité, faisant la part de plus en plus belle, au cours des années 1930, aux zones frontalières, tandis que les transferts forcés de population se multiplient. Ce processus ne fait que s'accroître par la suite, au point que, dans l'immédiat après-guerre, alors même que les mesures particulières se multiplient, la velléité de réformer le système se fait jour au plus haut niveau, sans pour autant aboutir.

#### « DÉSENGORGER » LES GRANDES VILLES

Présenté comme une innovation au moment de son introduction à la toute fin de l'année 1932, le passeport intérieur, en réalité, n'était pas tout à fait une nouveauté. En premier lieu, il faut rappeler qu'une telle institution existait à l'époque tsariste. Elle fut abolie avec la révolution, sans pour autant que disparaisse tout document d'identification, bien au contraire<sup>1</sup>. Ce qui est en jeu, en réalité, en ce début des années 1930, c'est l'existence d'un document unique, correspondant à des procédures d'identification qui seraient identiques d'un point à l'autre du territoire. Or, l'absence d'un tel document, déjà déplorée au cours des années 1920, se fait cruellement sentir au tournant des années 1920-1930, sans qu'une véritable solution n'ait été trouvée<sup>2</sup>.

Faisant le point dans une note, datée du 23 novembre 1932, adressée à Staline, alors que la commission du Politburo qu'il préside met au point les dernières lignes du décret sur le passeport intérieur, V. Belitskii affirme qu'avant 1923, aucun règlement concernant les cartes d'identité n'existait pour l'ensemble du territoire soviétique, la carte d'identité étant délivrée sous une forme aléatoire. Si l'on suit ensuite sa description, malgré le décret du VTsIK<sup>3</sup> du 20 juin 1923, modifié par le décret du 18 juillet 1927, la situation en cette fin d'année 1932, faute d'application complète des décrets précédents, était la suivante : la

1. Pour une présentation succincte de l'histoire du passeport intérieur en Russie avant la Révolution, cf. Mervyn MATTHEWS, *The Passport Society. Controlling Movement in Russia and the USSR*, Boulder, Co., Westview Press, 1993, p. 1-13.

2. La réintroduction d'un livret de travail fut discutée et l'élaboration de prototypes au sein du Commissariat au Travail relativement avancée au cours de l'année 1931 et d'une partie de 1932, sans que le projet n'aboutisse. Cf. Nathalie MOINE, « Passeportisation, statistique des migrations et contrôle de l'identité sociale », *Cahiers du Monde russe*, 38/4, 1997, p. 587-600, p. 593-594.

carte d'identité n'était pas obligatoire, sauf dans les « cas prévus par la loi », que cette dernière ne précisait pas. Tout document pouvait servir de carte d'identité, y compris les certificats délivrés par les administrations d'immeuble. Par ces documents, on pouvait recevoir la *propiska* (enregistrement du lieu de résidence) et les cartes de ravitaillement. Enfin, l'arrêté du SNK<sup>4</sup> et du VTsIK du 10 novembre 1930 « dans les faits annula la validité des documents de la population », car les soviets ruraux étaient désormais habilités à délivrer des cartes d'identité, et il n'était plus nécessaire d'annoncer publiquement la perte de documents. Outre la législation et les pratiques en cours en Union Soviétique, la commission s'était penchée sur le passé tsariste mais aussi l'expérience des pays capitalistes avant de mettre au point son propre projet de passeport intérieur<sup>5</sup>.

La confusion qui règne en matière de papiers d'identité est d'autant plus surprenante que l'identification des individus est primordiale depuis les origines du régime, qui se caractérise, dans ses fondements mêmes, comme un État mettant en place des procédés de discrimination tant positive que négative. La promotion sociale, l'accès à des biens essentiels s'organisent autour de certains groupes sociaux et « ethniques », tandis que la constitution de la RSFR de 1918, suivie des constitutions d'autres républiques et de l'Union Soviétique elle-même, intègre l'interdiction du droit de vote pour toute une série de personnes, sur la base de leur appartenance à des groupes d'Ancien Régime, ou de leurs sources de revenus<sup>6</sup>.

Ainsi, depuis les débuts du régime, le travail « d'étiquetage » des individus, tant en ville que dans les campagnes, est en œuvre, et s'accomplit au niveau le plus local. Cependant, les techniques de « fichage » sont encore rudimentaires. L'individu à l'identité masquée, qui, en quittant son ancien lieu de résidence pour migrer dans une autre localité, en particulier une grande ville, perd des stigmates qui n'existent qu'au niveau local, et peut ainsi « s'infiltrer » dans la société urbaine, au sein des plus grandes entreprises, constitue une des grandes hantises du régime<sup>7</sup>.

Cette hantise de « l'infiltration » s'accroît au début de la « révolution stalinienne », alors que le nombre de « stigmatisés » se multiplie, en raison des attaques

3. Comité Exécutif Central Panrusse.

4. Conseil des Commissaires du peuple.

5. Rossiiskii Gosudarstvennyi Arkhiv Noveishei Istorii, Moscou (désormais RGANI), f. 89, op. 48, d. 25, l. 1-2.

6. Sheila FITZPATRICK, « Ascribing Class: The Construction of Social Identity in Soviet Russia », *Journal of Modern History*, 65/4, 1993. Sur la privation de droits civiques, cf. Élise KIMERLING, « Civil Rights and Social Policy in Soviet Russia, 1918-1936 », *Russian Review*, 1982, 41/1, p. 24-46, Golfo ALEXOPOULOS, *Rights and Passage: Making Outcasts Citizens in Soviet Russia, 1926-1936*, thèse de doctorat, Université de Chicago, 1996; V.I. TIKHONOV, V.S. TIAZHEL'NIKOVA, I.F. IUSHIN, *Lishenie izbratel'nikh prav v Moskve v 1920-1930-e gody. Notnye arkhivnye materialy i metody obrabotki*, Moscou, Mosgorarkhiv, 1998; Nathalie MOINE, « Comment peut-on être pauvre sans être prolétaire? La privation de droits civiques à Moscou au tournant des années 1920-1930 », *Le Mouvement Social*, 196, 2001, p. 89-114.

7. Un thème particulièrement développé dans Sheila FITZPATRICK, *Everyday Stalinism. Ordinary Life in Extraordinary Times: Soviet Russia in the 1930s*, New York, Oxford University Press, 1999, notamment p. 132-138.

contre la production et le commerce privés. Parmi les personnes privées de droits civiques, un contingent se fait particulièrement menaçant aux yeux du régime en ce début des années 1930 : les dékoulakisés, c'est-à-dire les membres de la communauté rurale qui ont été mis sur les listes des paysans aisés, et dont une partie fut soumise à la déportation à partir de l'hiver 1929-1930<sup>8</sup>.

De plus, dans le contexte de rationnement qui fait sa réapparition à la fin des années 1920, l'existence d'un document d'identification paraît indispensable, afin de contrôler l'accès aux biens alimentaires, essentiellement distribués dans les zones urbaines. Dans sa mise en place officielle, en 1929, le rationnement introduit une première hiérarchisation du territoire, qui détermine quelles sont les localités pour lesquelles la population sera la mieux desservie. Ainsi, les grands centres industriels sont-ils avantagés, les villes de Moscou et de Leningrad figurant au sommet de la pyramide urbaine. Cette hiérarchie géographique est combinée avec deux autres principes de hiérarchisation : la branche d'activité, et, au sein de chaque branche, le statut de chaque individu (par exemple, ouvrier ou employé, personne à charge, etc.). Dans un contexte de forte pénurie, la hiérarchie des rations, extrêmement complexe et segmentée sur le papier, est en partie annulée, en pratique, par la pauvreté uniforme de l'approvisionnement. Cependant, le caractère prioritaire de certaines localités, notamment les deux plus grandes villes du pays, reste une réalité tangible<sup>9</sup>.

Le nouveau document d'identification va donc permettre de s'y retrouver dans les différents systèmes de discrimination, en établissant l'« identité » de ceux qui sont soumis à la passeportisation. D'autre part, il va permettre de renforcer la hiérarchie territoriale naissante. Ses rubriques démontrent clairement de quels éléments est constituée l'identité primordiale des citoyens soviétiques : nom, âge, date de naissance, mais aussi « position sociale » et « nationalité »<sup>10</sup>. Un tampon précise le lieu de résidence, tandis que des informations sur le lieu de travail confirment l'inspiration du livret de travail<sup>11</sup>.

Le décret du 27 décembre 1932 qui annonce l'introduction d'un passeport intérieur, précise d'emblée que le passeport ne concerne pas l'ensemble de la population soviétique, puisqu'il ne sera délivré qu'aux habitants des villes, bourgs urbains, chantiers, etc., excluant la majorité des Soviétiques, qui résident encore à la campagne. Dans les localités « passeportisées », toute personne âgée de plus de 16 ans devait être munie d'un passeport pour avoir le droit d'y

résider (les enfants de moins de 16 ans étant portés dans le passeport de l'un des deux parents ou du tuteur).

Renforçant la distribution du passeport à une population exclusivement « urbaine », la nouvelle réglementation de l'enregistrement du lieu de résidence est un aspect essentiel de la « passeportisation ». En effet, le statut de « localité à régime spécial » est introduit et y sont exclues du droit de résider un certain nombre de catégories de personnes : les personnes qui ne travaillent pas à la production ou dans une institution reconnue et ne peuvent justifier d'un travail « socialement utile », les « koulaks » et les personnes dékoulakisées qui ont fui la répression, celles arrivées dans la localité à partir de 1931 sans contrat de travail et qui ne disposent pas d'une situation fixe ou constituent des « désorganiseurs de la production » dans les entreprises, les personnes privées de leurs droits civiques, certains anciens condamnés.

Les personnes faisant partie de ces catégories, ainsi que les membres de leur famille à leur charge, ne peuvent y recevoir un passeport et sont donc priées de s'établir ailleurs, y compris dans un lieu passeportisé sans régime spécial<sup>12</sup>.

La campagne de passeportisation, c'est-à-dire de distribution des passeports, démarra précisément dans les localités prioritaires, c'est-à-dire soumises à un régime spécial, au début de l'année 1933. Elle se présenta comme une gigantesque opération de vérification de l'identité de chaque habitant. À vrai dire, elle fut précédée, à son annonce, par la fuite d'un nombre considérable d'habitants, souvent de fraîche date, qui savaient n'avoir aucune chance d'obtenir un passeport.

La façon dont fut organisée la distribution des passeports à Moscou montre la dualité du territoire interne à la ville. Il avait été prévu, en effet, de procéder par étapes, à l'image de l'ensemble de l'URSS, en commençant par la population employée dans les entreprises et en finissant par la « population non organisée ». Les premiers points de passeportisation furent donc installés au sein même des plus grosses usines de la ville et les premiers contingents appelés à passer devant le bureau des passeports furent les ouvriers et employés des entreprises de plus de 2 000 salariés<sup>13</sup>. Par la suite, la passeportisation fut menée sur une base territoriale, c'est-à-dire en fonction du lieu de domicile. Cela concernait la partie « non-organisée » de la population, c'est-à-dire celle qui n'avait pas de lien fort, ou pas de lien du tout, avec un lieu de travail, population par définition suspecte aux yeux des autorités. Un bulletin d'information destiné au Conseil des Commissaires du peuple d'URSS afin de le tenir au courant de la marche de la passeportisation notait au printemps 1933, à propos de la ville de Moscou, que depuis qu'avait été achevée, en mars, la passeportisation des travailleurs des grosses entreprises de la ville, le pourcentage d'individus auxquels un passeport était refusé avait augmenté. « [...] L'engorgement des villes par des éléments

8. Sur la dékoulakisation, cf. Lynne VIOLA, *Peasant Rebels under Stalin. Collectivization and the Culture of Peasant Resistance*, New York, Oxford University Press, 1996.

9. E.A. OSOKINA, *Ierarkhiia potrebleniia. O zhizni liudei v usloviakh stalinskogo snabzheniia, 1928-1935* (Hiérarchie de la consommation. La vie quotidienne dans les conditions du ravitaillement stalinien), Moscou, Izd-vo MGU, 1993. Cf. aussi « Une hiérarchie de la pauvreté, 1931-1935 », *Cahiers du Monde russe*, 39/1-2, 1998, p. 81-98 et *Our Daily Bread. Socialist Distribution and the Art of Survival in Stalin's Russia, 1927-1941*, Armonk, NY, Sharpe, 2001.

10. « Nationalité » traduit ici le terme russe de *natsional'nost'*, c'est-à-dire un groupe culturel et ethnique, et ne doit pas être confondu avec la citoyenneté. « Position sociale » traduit « *sotsial'noe polozenie* ».

11. Il faut noter, en revanche, l'absence remarquable d'identification d'ordre physique. Une photo d'identité ne sera demandée qu'à partir de 1937.

12. Instruction du 14 janvier 1933.

13. Tsentral'nyi Munitsipal'nyi Arkhiv Moskvy, Moscou, (désormais TsMAM), f. 150, op. 1, d. 159, l. 37 ob.

étrangers est apparu beaucoup plus frappant au moment de délivrer les passeports par groupement d'immeubles<sup>14</sup>. Les éléments déclassés, les commerçants, les privés de droits, etc. qui ne travaillent pas dans la production ou les administrations sont maintenant tombés sous le feu du système des passeports<sup>15</sup>.

Seules des informations éparses font écho des déportations et signalent qu'au moins une partie des personnes interdites de séjour dans la ville avaient été gardées sous la surveillance des autorités. De fait, le 3 février 1933, le Conseil des Commissaires du peuple d'URSS enjoignit secrètement à l'OGPU de proposer dans les 10 jours des solutions à la question des lieux d'installation des personnes à qui on avait refusé le droit de résider dans les villes passeportisées<sup>16</sup>. Un décret d'avril 1933 sur l'organisation de colonies de travail de l'OGPU en Sibérie occidentale et au Kazakhstan mentionnait ainsi un contingent composé d'individus qui s'étaient vus refuser un passeport à Moscou et à Leningrad, aux côtés des déportés des régions soumises à la collectivisation totale, de paysans condamnés pour sabotage des collectes de grains et de déportés issus des purges des régions frontalières de l'Ouest de l'URSS et d'Ukraine<sup>17</sup>.

En réalité, toute personne privée du droit de recevoir un passeport dans une localité à régime spécial comme Moscou n'était pas soumise à la déportation, mais pouvait tenter sa chance ailleurs sur le territoire, y compris dans des localités passeportisées sans régime spécial. Cependant, la passeportisation de Moscou eut lieu alors que des opérations de « nettoyage » étaient déjà en cours, et facilita sans nul doute ce travail, grâce à l'échelle exceptionnelle prise par la vérification de l'« identité » de chaque habitant. À la fin d'octobre 1932, Kraval, alors vice-commissaire au Travail, avait défendu devant le Sovnarkom l'idée de déporter et de mettre au travail dans des sites très éloignés de la capitale certaines catégories de la population urbaine, en rappelant qu'en juin de la même année, le Commissariat au Travail avait déjà permis au Commissariat aux Voies de Communication d'envoyer 1 000 personnes appartenant à « l'élément déclassé de la capitale (mendiants, vagabonds, criminels) » sur ses chantiers. « En liaison avec la question posée de la purge de Moscou des éléments déclassés », ajoutait-il, « le Commissariat au Travail d'URSS a de nouveau autorisé le Commissariat aux Voies de Communication à prendre encore 5 000 personnes, dont 2 000 ont déjà été envoyées. Sur l'exemple de Moscou, une série de grandes villes (Leningrad, Kharkov et d'autres) procèdent également au regroupement des éléments déclassés »<sup>18</sup>. Indice de l'ampleur de ces purges, le

14. ZhAKT.

15. Gosudarstvennyi Arkhiv Rossiiskoi Federatsii, Moscou (désormais GARF), f. 5446, op. 14a, d. 740, l. 94-95. Cette façon de distinguer la population considérée en fonction de son lieu de travail et de celle considérée en fonction de son lieu de résidence renvoie à un trait fondamental de la gestion de la population urbaine. Ainsi, les services proposés en fonction du lieu de travail (ravitaillement, soins médicaux, etc.) étaient de bien meilleure qualité que ceux dispensés sur une base territoriale.

16. GARF, f. 5446, op. 57, d. 20, l. 37.

17. GARF, f. 5446, op. 57, d. 21.

18. GARF, f. 5446, op. 13a, d. 1049, l. 4.

22 mars 1933, le Presidium du Mossovet ordonna au service financier de la ville de verser 100 000 roubles, à prendre sur des postes de dépenses imprévues, à la Direction Générale de la Milice, afin de couvrir les dépenses occasionnées par la rafle et la déportation hors de Moscou de sans-logis, mendiants et autres éléments déclassés<sup>19</sup>. Entre le 28 juin et le 3 juillet 1933, les Tsiganes « sans domicile fixe », soit plus de 5 000 personnes, femmes et enfants compris, furent déportés hors de Moscou et sa ceinture pour les colonies de travail (*trudposelki*) de Sibérie occidentale<sup>20</sup>. À la fin juillet 1933, un rapport signale la déportation hors de Moscou vers les colonies de même type des éléments socialement dégénérés, essentiellement des « criminels récidivistes »<sup>21</sup>. On voit bien, à travers ces deux « purges », que les opérations sont décalées par rapport à la passeportisation, mais que celle-ci a certainement facilité la confection de listes des personnes concernées, puisque les critères renvoient précisément à ceux de la délivrance du passeport et de la *propiska*.

#### QUADRILLER L'ESPACE URBAIN

De fait, le système de passeport se présente avant tout comme la mise en œuvre de moyens renforcés pour contrôler l'ordre public. Le jour même où le Politburo décide d'entériner les projets de décret proclamant l'introduction du passeport et d'un enregistrement obligatoire du lieu de résidence, et celui de règlement proposé par la commission d'Enukidze, il annonce la création d'une Direction Générale de la Milice auprès de l'OGPU, la police politique. Cette direction a pour mission de mener l'introduction du passeport, d'organiser le système de la *propiska* et de contrôler au niveau central la bonne organisation de ces nouvelles mesures<sup>22</sup>.

La réorganisation de la milice sur une base fédérale, ainsi que la nouvelle mission qui lui était conférée, allaient dans le sens de son renforcement, réclamé par l'OGPU. Dans un rapport de septembre 1932, Iagoda, alors vice-président de l'OGPU, avait alerté le Sovnarkom sur une situation qu'il jugeait alarmante. En effet, financés par les budgets locaux jusqu'en 1932, les effectifs de la milice, qui ne bénéficiaient d'aucune gestion centralisée, étaient restés stables au cours des dernières années, alors que différents points du territoire soviétique avaient connu un afflux de population. La proportion de miliciens

19. TsMAM, f. 150, op. 1, d. 102, l. 30.

20. GARF, f. 9479, op. 1, d. 19, l. 7, cité in Nicolas WERTH, Gaël MOULLEC, *Rapports secrets soviétiques, 1921-1991. La société russe dans les documents confidentiels*, Paris, Gallimard, 1994, p. 43-44.

21. GARF, f. 9479, op. 1, d. 19, l. 9, cité in N. WERTH, G. MOULLEC, *Rapports secrets...*, op. cit., p. 44.

22. Rossiiskii Gosudarstvennyi Arkhiv Sotsial'no-Politicheskoi Istorii, Moscou (désormais RGASPI), f. 17, op. 3, d. 911 (point 3 du protocole 126, 16 décembre 1932). Sur les liens institutionnels entre police politique et milice, ainsi que sur l'imbrication croissante de leurs fonctions, cf. Paul HAGENLOH, « Chekist in essence, chekist in spirit »: regular and political police in the 1930s », *Cahiers du Monde Russe*, 42/2-4, 2001.

par rapport à la population locale était particulièrement faible dans les villes nouvelles, sur les chantiers, dans des régions comme la Sibérie ou le *krai* du Nord alors que Iagoda soulignait qu'elles possédaient la plus forte proportion d'éléments koulaks et antisoviétiques. On aurait alors compté un milicien pour 4 100 habitants à Magnitogorsk, 1 pour 15 400 à Krasno-Uralsk, deux centres industriels de l'Oural. Cependant, le rapport peignait une situation également préoccupante dans les régions centrales: alors que la norme exigée par le Conseil des Commissaires du peuple était d'un milicien pour 750-1 000 habitants, certains bourgs ouvriers de l'*oblast'* de Moscou, rassemblant entre 8 et 10 000 habitants, étaient privés de milice, faute d'hommes disponibles<sup>23</sup>. Le renforcement de la milice, en priorité dans les zones passeportisées et plus encore dans les localités à régime spécial, passa donc par une augmentation des effectifs, mais aussi une amélioration de la rémunération et du statut du milicien<sup>24</sup>.

La dimension de contrôle social local est essentielle dans les tâches de la milice, dont les agents doivent connaître parfaitement leur « circonscription », tout en prêtant plus particulièrement attention à certains lieux où peuvent se concentrer les fauteurs de désordres. Dressant un bilan de la distribution des passeports à Moscou et Leningrad, Prokof'ev, le chef de la nouvelle Direction Générale de la Milice, reconnaissait, en août 1933, que le travail de purge de la ville n'était pas encore achevé :

« Comme il a été dit plus haut, Moscou et Leningrad étaient engorgés par un nombre énorme d'éléments déclassés, vivant dans l'illégalité. À l'annonce de la passeportisation, sachant que très certainement on leur refuserait la délivrance d'un passeport, ils ne se sont pas présentés du tout devant les bureaux des passeports et se sont cachés dans les greniers, les caves, les cabanes, les jardins, etc. [...] Afin de réussir le maintien du régime des passeports, il a été organisé dans chaque poste de la milice un bureau spécial des passeports, possédant sa propre inspection et son information secrète dans les immeubles.

Les bureaux des passeports conduisent des rondes, des rafles, des vérifications dans les administrations d'immeuble, les baraques pour travailleurs saisonniers, les lieux où se concentrent les éléments douteux, les asiles de nuit illégaux, les greniers, les caves, etc.

Grâce à ces mesures opérationnelles, ont été arrêtés vivant sans passeport 85 937 personnes à Moscou, 4 766 à Leningrad, qui ont été conduites dans le cadre de la répression extrajudiciaire dans les camps et les colonies (*poselki*) de travail. La majorité des personnes arrêtées sont des fuyards en provenance de TsChO<sup>25</sup> et d'Ukraine, vivant à Moscou de vols et de mendicité.<sup>26</sup>

Dès lors, le passeport et les instruments de contrôle afférents sont précieux pour ce travail de quadrillage: registres d'immeubles et, au sein des locaux de la milice, des cartothèques permettant de fichier les individus

23. GARF, f. 5446, op. 13a, d. 1320, l. 6.

24. P. HAGENLOH, « Chekist... », art. cit.

25. Oblast' des terres noires centrales.

26. Arkhiv Prezidenta Rossijskoi Federatsii, Moscou (APRF), f. 3, op. 58, d. 158, l. 116-120, cité in *Istochnik*, 6, 1997, p. 108.

repérés au moment de l'établissement du passeport ou de la *propiska*<sup>27</sup>. Dans le programme de la milice pour l'année 1934 adressé au Sovnarkom, Iagoda, alors vice-président de l'OGPU, et Belskii, le nouveau chef de la Direction Générale de la Milice auprès de l'OGPU, affirmait la nécessité de renforcer le contrôle pour ne pas conduire la passeportisation à l'échec :

« [...] c'est pourquoi l'OGPU considère comme un devoir de première importance de la milice de mettre en place un tel régime, dans lequel aucun citoyen ne pourrait vivre sans passeport ni *propiska* au-delà de la durée établie, en donnant existence à ce régime en premier lieu à Moscou et Leningrad, ensuite dans les autres villes à régime spécial. »

À cet effet, Iagoda prévoyait que soit renforcé le réseau des personnes chargées de la surveillance des habitants. En premier lieu, des inspecteurs de secteur devaient chaque jour faire le tour des maisons de leur secteur pour vérifier que les directions d'immeubles et les concierges remplissaient bien leurs fonctions en matière de *propiska* et de *vypiska* des entrants et des sortants. Cette inspection minutieuse nécessitait donc le découpage, à Moscou comme à Leningrad, de secteurs qui ne contiendraient en moyenne pas plus de 30-35 maisons ou immeubles et l'augmentation du nombre de miliciens à cet usage. En second lieu, les concierges et les gérants d'immeuble à Moscou et Leningrad devraient être établis de façon à rapporter sans délai à la milice tous les arrivants dans la maison et tous les sortants. En cas de découverte de personnes sans passeport ou sans *propiska*, l'inspecteur de secteur devrait en porter la responsabilité à égalité avec les administrations d'immeubles et les concierges. En outre, les forces de la milice devaient systématiquement faire des rondes dans les immeubles, les baraques et les foyers.

Dans ce même rapport, la volonté de purger la ville d'éléments dangereux ou indésirables et le souci de la maintenir dans un état sanitaire satisfaisant apparaissent étroitement imbriqués: de même que l'inspecteur de secteur devait faire le tour des immeubles sous sa responsabilité afin d'y détecter d'éventuelles infractions à la législation des passeports, de même devait-il prêter attention à l'état de propreté des cours, des places, des squares, des boulevards, relever les infractions et châtier les coupables. La présence de la milice devait être obligatoire « dans les lieux publics: théâtres, cinémas, les grands clubs ouvriers, les parcs, etc., pour le maintien de l'ordre et le contrôle de la propreté ». De même, elle devait assurer « un contrôle particulier sur les marchés et les bazars kolkhoziens, pour l'observation de la propreté et pour l'extirpation de l'élément déclassé et voleur »<sup>28</sup>.

Un travail routinier de contrôle des passeports semble avoir été l'obsession des autorités centrales au milieu des années 1930, plutôt que des actions ponctuelles,

27. Sur la constitution de fichiers (cartothèques), cf. Nathalie MOINE, *Le pouvoir bolchevique face au petit peuple urbain. Clivages sociaux, assignation des identités et acculturation à Moscou dans les années 1930*, thèse de doctorat, Université Lyon II, janvier 2000, p. 264.

28. GARF, f. 5446, op. 16a, d. 1130, l. 2-10.

source de désordre et d'excès<sup>29</sup>. Cette routine impliquait une bonne connaissance locale, un quadrillage efficace de l'espace urbain. Pour autant, le recours à des campagnes contre certains groupes de la population urbaine se poursuivait et se renforça, notamment à partir de 1935 contre les enfants et adolescents vagabonds, ou dans la « lutte contre la spéculation », qui revenait à mener des rafles pour dégonfler les files gigantesques devant les magasins ou sur les marchés.

### L'EXTENSION DU « RÉGIME SPÉCIAL »

L'attention pour le contrôle social au niveau le plus local ne doit pas faire oublier l'autre dimension territoriale de la passeportisation : celle-ci se joue au niveau de l'ensemble du territoire, en établissant une hiérarchie qui se modifie sans cesse. On l'a dit, les premiers textes montrent clairement l'importance primordiale placée dans la « fermeture » et la purge des villes, notamment des capitales. Cependant, cette politique d'exclusion pose un problème insoluble (à moins, sans doute, de recourir à la liquidation physique). Que faire en effet des contingents de personnes interdites de séjour dans des localités à régime spécial ? Elles semblent former de nouvelles concentrations d'indésirables à la périphérie des zones « nettoyées ». C'est du moins ce que mettent en avant certains dirigeants locaux dans leur demande d'inclure une localité dans la liste des localités à régime spécial. Parmi ce type de demandes, on peut même croiser des propositions de création de ceintures périphériques, telles qu'elles furent conçues dès le départ pour les villes de Moscou, Leningrad et Kharkov.

Cependant, c'est de plus en plus en faveur d'un autre type de territoire que celui de la grande ville que se fait l'accroissement de l'espace soumis à un régime spécial. Lorsque le passeport est instauré, les dirigeants bolcheviques semblent à la veille d'un basculement, conceptuel et pratique, de la notion de frontière, si fortement analysée par Terry Martin<sup>30</sup>. La frontière, conçue au cours des années 1920 comme un piémont, devient une menace du fait même de sa porosité, au cours des années 1930. Dans les premiers textes, la zone frontière apparaît comme un espace secondaire par rapport aux grandes villes et à leur périphérie, qui semblent bien à l'origine du projet de passeportisation. Dans les textes qui précèdent l'instauration du passeport, lorsque s'élabore, sur demande du Politburo en date du 15 novembre 1932, la réglementation des passeports, il n'est question que des grandes villes, au premier chef Moscou et Leningrad, auxquelles est rapidement adjoint Kharkov<sup>31</sup>.

29. À ce titre, l'expérience de 1933 fut donnée comme un exemple de ce qu'il ne fallait pas reproduire dans les instructions de 1935-1936 concernant l'échange des passeports arrivés à expiration au bout de trois ans. Cf. N. MOINE, *Le pouvoir bolchevique...*, op. cit., p. 270.

30. Terry MARTIN, « The Origins of Soviet Ethnic Cleansing », *Journal of Modern History*, 70/4, 1998, p. 812-861.

31. *Istochnik*, 6/1997, p. 104-105.

L'introduction du passeport doit se faire par étape, la première concernant les villes de Moscou, Leningrad, Kharkov, Kiev, Odessa, Minsk, Rostov-sur-le-Don, et Vladivostok, la passeportisation pour l'ensemble de l'URSS devant s'achever au cours de l'année 1933<sup>32</sup>. La fameuse instruction du 14 janvier 1933, qui définit les catégories n'ayant pas le droit de résidence et qui servira de référence pour toute extension de la liste des localités à régime spécial, s'intitule précisément : « Instruction pour la distribution de passeports à Moscou, Leningrad et Kharkov, dans la ceinture de 100 kilomètres de rayon autour de Moscou et de Leningrad, et de 50 kilomètres autour de Kharkov » (14 janvier 1933). Le décret du Politburo du 28 avril 1933 « Sur la distribution de passeports aux citoyens d'URSS sur le territoire de l'URSS » désigne la population concernée par la passeportisation, et exclut les ruraux. Il fait également la liste des localités à régime spécial, c'est-à-dire celles auxquelles s'appliquent l'instruction initialement prévue pour Moscou, Leningrad et Kharkov. Ces localités sont des villes, au nombre de 25. Certaines d'entre elles y apparaissent du fait de leur proximité avec la frontière<sup>33</sup>. Au cours des années suivantes, les restrictions en matière de résidence envers certaines catégories de personnes s'étendent géographiquement, tant à d'autres villes, qu'à la zone frontière (*pogranichnaia polosa*) et aux zones interdites (*zapretnye zony*).

L'évolution de la liste de localités à régime spécial montre, dès le début de la passeportisation, une extrême plasticité de la hiérarchisation du territoire, qui n'est jamais démentie, et conduit à parler davantage, pour finir, de morcellement que de hiérarchie. Cette plasticité nourrit des conclusions, bien admises parmi les spécialistes du stalinisme, sur, d'une part, des pratiques politiques ne reposant sur aucun schéma d'ensemble précis, des avancées au coup par coup, d'autre part sur le poids de la négociation entre le centre et les dirigeants régionaux. La demande d'acquiescer le statut de localité à régime spécial provient le plus souvent de pouvoirs régionaux ou locaux situés à proximité d'une telle zone, qui se plaignent d'une concentration d'individus rejetés à l'extérieur des localités à régime spécial. Le Comité Exécutif de l'*oblast'* de Moscou écrit ainsi en juillet 1933 dans sa requête en faveur de la ville de Tula :

« Tula s'avère être le plus gros centre d'industrie militaire et métallurgique de l'*oblast'* de Moscou (usine de fabrication d'armes, usine Patronnyi, Metallo kombinat, usine Kosogorskii, etc.) qui se développe rapidement et attire l'attention d'éléments ennemis de classe s'infiltrant de façon persistante dans les usines et fabriques de Tula. Ce mouvement s'est particulièrement renforcé avec la passeportisation de la zone de cent kilomètres autour de Moscou. Les éléments étrangers de classe et socialement dangereux qui en ont été expulsés sont déjà 4 000 à s'être installés à Tula. [...] Au cours des trois

32. RGASPI, f. 17, op. 3, d. 911, l. 16.

33. La liste comprenait désormais les villes de Kiev, Odessa, Minsk, Rostov-sur-le-Don, Stalingrad, Stalinsk, Baku, Gorkii, Sormovo, Magnitogorsk, Cheliabinsk, Grozni, Sebastopol, Stalino, Perm, Dnepropetrovsk, Sverdlovsk, Vladivostok, Habarovsk, Nikol'sko-Ussurijsk, Spassk, Blagoveshensk, Anero-Sudensk, Prokop'evsk, Leninsk, ainsi que toutes les localités incluses dans une zone de 100 kilomètres de largeur le long des frontières occidentales de l'URSS. *Istochnik*, 6/1997, p. 110.

derniers mois, 110 affaires criminelles impliquant environ quarante cliques de bandits ont été découvertes et environ 1 000 individus ont été isolés comme éléments socialement dangereux<sup>34</sup>.

Cette demande fut finalement rejetée par le Conseil des Commissaires du Peuple, ainsi que, par exemple, la requête envoyée par le Soviet de la ville de Lugansk, qui se plaignait de recevoir les personnes refusées à Stalino, Kharkov, Rostov-sur-le-Don, Dnepropetrovsk, afflux qui avait occasionné une terrible aggravation des conditions de vie, la surface habitable par personne étant passée de 5,47 mètres carrés en 1929 à 3,02 mètres carrés en 1933<sup>35</sup>. En revanche, les pressions provenant des zones frontalières de l'URSS reçurent un meilleur accueil. Le Conseil des Commissaires du Peuple d'URSS accepta ainsi, le 8 juillet 1933, de rajouter la ville de Vinnitsa parmi les villes de la frontière occidentale, sur la demande de son homologue ukrainien<sup>36</sup>. Il étendit également, dans un décret du 28 juillet 1933, les règles de passeportisation appliquées aux frontières occidentales à la ville de Chita et aux districts frontaliers en Sibérie orientale, suivant la requête du Comité Exécutif du *krai* qui décrivait la situation en ces termes :

« Les villes d'Irkutsk et de Tchita ont une importance particulière et se trouvent actuellement totalement saturées d'éléments contre-révolutionnaires, qui se sont installés après l'écrasement des armées blanches, et sont, par essence, des centres de contact avec l'émigration blanche. De plus, dans ces villes se trouve une accumulation de koulaks en fuite, de *lishentsy* et d'éléments socialement néfastes. Tout cela crée un terrain favorable au développement de l'activité d'espionnage japonais, à la diversion, au sabotage, à un climat d'insurrection, etc. »<sup>37</sup>

Alors que les demandes, approuvées ou refusées, se poursuivent au cours des mois et des années qui suivent, la liste des localités à régime spécial s'allonge particulièrement en 1938.

Pourtant, cette géographie ne devait pas donner entière satisfaction puisqu'une circulaire de la Direction de la Milice, datée du 27 juillet 1938, annonça la préparation d'une nouvelle réglementation, en raison du vieillissement de la législation en vigueur. Il était prévu de diviser les localités à régime spécial en plusieurs catégories définies par leur importance économique, politique et stratégique. Ainsi, l'accès aux villes de Moscou, Leningrad ainsi que les zones frontalières, les zones interdites et quelques autres points du territoire soviétique, également soumis à un régime spécial, auraient des règles d'accès assouplies, notamment pour certaines catégories d'anciens condamnés ou pour les personnes en provenance de zones rurales<sup>38</sup>. À l'été 1940, 175 villes et 460 districts relevaient du régime spécial (sur 1 107 villes et 3 915 chefs-lieux de district). Le nouveau règlement des passeports de 1940 tenta d'alléger cette liste, en divisant les localités à régime spécial en deux catégories. Dans la première catégorie, celle

34. GARF, f. 5446, op. 14a, d. 740, l. 60-65.

35. GARF, f. 5446, op. 14a, d. 740, l. 176.

36. GARF, f. 5446, op. 57, d. 22, l. 115, op. 14a, d. 740, l. 154-156.

37. GARF, f. 5446, op. 57, d. 22, l. 88; 14a, d. 740, l. 157.

38. GARF, f. 9401, op. 12, d. 233, t.1, l. 472.

pour laquelle les restrictions restaient les plus strictes, étaient inclus, à côté de Moscou, Leningrad, Kiev et leurs périphéries, ainsi que d'autres villes, les districts de la ceinture frontalière et de la zone interdite<sup>39</sup>.

Cette place croissante de l'espace frontalier parmi les territoires jugés les plus vulnérables par les dirigeants soviétiques correspond à une évolution des cibles de population. On l'a dit, le passeport intérieur est introduit dans une période où les conflits sont exprimés par les dirigeants bolcheviques dans le langage de la « lutte des classes » alors à son paroxysme. C'est la rubrique sur la « position sociale » qui présente avant tout un enjeu, alors que celle de la nationalité, si elle semble aller de soi comme marqueur de l'identité, ne fait pas l'objet d'instructions particulières, du moins au niveau central. Il est bien évident que des recherches régionales sur la mise en œuvre de la passeportisation pourraient nuancer cette conclusion. Il est vrai que les rares études actuellement disponibles sur le sujet ne mentionnent pas de tension sur l'attribution d'une nationalité. Cela est particulièrement frappant dans le cas de l'Extrême-Orient, où coexistent pourtant de nombreuses communautés<sup>40</sup>. Les travaux en cours sur l'Ukraine pourraient davantage revenir sur une chronologie actuelle qui fait partir la définition de l'ennemi par le pouvoir en termes au moins partiellement ethniques à partir du milieu des années 1930. Rappelons que certains épisodes apparemment les plus marqués par l'instrumentalisation d'une « lutte des classes » que furent la collectivisation forcée et la dékoulakisation, avaient pris une forte coloration ethnique dans les régions périphériques de l'Union, notamment en Ukraine et en Biélorussie où la déportation des koulaks semblent avoir pris l'allure d'une campagne anti-polonaise<sup>41</sup>. De même, les zones frontalières font l'objet de purges à la fin des années 1920, mais en utilisant les termes de la lutte des classes, puisqu'il s'agissait de vider ces territoires des « éléments socialement dangereux », en les remplaçant par des migrants volontaires, de préférence des soldats de l'Armée Rouge démobilisés<sup>42</sup>.

Un des premiers actes de « nettoyage ethnique » d'importance fut le déplacement de la population finnoise hors des districts frontaliers de l'oblast' de Leningrad (printemps 1935), alors qu'au même moment sont conduites des opérations de déportation hors des oblasts frontaliers de Vinnitsa et de Kiev. De nouvelles déportations ciblant les frontières entre la République d'Ukraine et la Pologne ont lieu au début de 1936. Le renforcement du statut administratif des zones frontières conduit à des déportations de Kurdes hors des districts frontaliers des républiques d'Azerbaïdjan et d'Arménie en 1937.

39. GARF, f. 9401, op. 12, d. 233, t.1, l. 217-218.

40. E. N. CHERNOLUTSKAYA, « Paspportizatsiia dal'nevostochnogo naseleniia (1933-1934) », *Revue des Études slaves*, Paris, LXXI/1, 1999, p. 17-33.

41. Terry MARTIN, *The Affirmative Action Empire. Nations and Nationalism in the Soviet Union, 1923-1939*, Ithaca, Cornell University Press, 2001.

42. Cf. par exemple le décret du Conseil des Commissaires du Peuple de la République d'Ukraine, en date du 23 novembre 1929, cité par T. MARTIN, « The Origins... », *art. cit.*, p. 840-842.

Cependant, la première déportation totale est celle des Coréens d'Extrême-Orient, à partir de 1937, dans un but de «nettoyage préventif» des frontières avec le Japon, la Corée et la Mandchourie. Sur les frontières méridionales de l'Union, en Asie Centrale et Caucase, furent organisées des zones interdites (*zapretnye polosy*), là encore prétexte à la déportation de populations, notamment kurdes et arméniennes. Selon Pavel Polian, le nombre de personnes déportées entre 1933 et 1937 serait d'environ 260 000 personnes, dans l'immense majorité victimes des opérations de «nettoyage frontalier»<sup>43</sup>.

La pratique de la déportation pour éloigner des localités jugées stratégiques les catégories de personnes considérées comme dangereuses, mesure à la fois punitive et prophylactique, posait le problème du maintien de cette hiérarchie du territoire qui opposait les zones «nettoyées» de celles où se concentraient prisonniers des camps, déportés, déplacés. Comment s'assurer de l'application réelle des restrictions de circulation auxquels ils étaient soumis? Les termes de cette question variaient grandement selon le statut de ces derniers, ainsi que sur le moment du cycle de la stigmatisation. Le passeport sembla au NKVD un instrument utile dans plusieurs cas pour faire face à cette diversité de situations. Il n'eut de cesse d'obtenir un enrichissement du passeport en annotations, tampons et autres signes pour marquer le titulaire du passeport: privation du droit de résider dans des localités à régime spécial (août 1936), indication des circonstances dans lesquelles avait été délivré un passeport pour ceux quittant une colonie de travail ou un camp, etc. Le règlement de 1940 édictait quelques-unes des applications concernant le contenu même du passeport qui découlaient des déportations de masse. Des annotations, valables cinq années, devaient permettre de limiter la circulation de populations entières: les passeports délivrés aux Coréens expulsés d'Extrême-Orient vers l'Uzbekistan ou le Kazakhstan devaient mentionner: «délivré pour résider dans les limites de l'Uzbekistan (ou du Kazakhstan)», les personnes de l'oblast' de Murmansk et de sa capitale réinstallées dans les localités sans régime spécial de Carélie ou de l'Altai voyaient inscrit dans leur passeport: «a le droit de résider dans les limites de tel ou tel district de Carélie (ou de l'Altai)». De même pour les personnes déportées des régions occidentales de Biélorussie et d'Ukraine, annexées à l'URSS depuis quelques mois<sup>44</sup>. Bien sûr, cette pratique conduisait à fixer éternellement des statuts, et leurs restrictions de droit afférents, qui avaient été au départ conçus comme temporaires. Cette dérive avait parfois été notée et combattue par des instances jalouses de contrôler les pratiques du NKVD, comme le Parquet Général (Procurature) et le Commissariat à la Justice. Pour d'autres, le problème serait soulevé après la guerre.

Si la conception de la frontière qui se fait jour au cours de la première moitié des années 1930, comme une zone poreuse à l'infiltration ennemie, a pour corol-

43. Pavel POLIAN, *Ne po svoei vole. Istoriia i geografiia primuditel'nykh migratsii v SSSR*, Moscou, OGI-Memorial, 2001, p. 94.

44. GARF, f. 9401, op. 12, d. 233, t.1, l.6.

laire une vision de l'ennemi de plus en plus «ethnalisée», et non plus seulement désigné par son appartenance de classe, celui-ci n'est pas pour autant uniquement recherché dans les zones frontalières: au paroxysme de la Terreur, c'est l'ensemble du territoire qui est soumis à des purges en partie fondées sur l'ethnicité.

On peut se demander dans quelle mesure les profondes différences dans le niveau de contrôle policier entre divers types d'espaces (espace urbain/espace rural, localités passeportisées/villes à régime spécial, ceinture frontalière et zones interdites) n'expliquent pas, au moins en partie, les exécutions massives des années 1937-1938. Alors que la passeportisation, on l'a vu, a été utilisée pour «purger», de façon récurrente, certains espaces du territoire, elle a, du même coup, créé des concentrations d'éléments «indésirables», jugés d'autant plus menaçants qu'on les soupçonne de vouloir à nouveau s'infiltrer dans les zones protégées. L'ordre du NKVD, Ordre N° 00447, qui lance les purges meurtrières contre les «koulaks et autres éléments antisoviétiques» à partir de l'été 1937, les divise en deux catégories, les personnes arrêtées et assignées à la première catégorie étant destinées à être fusillées<sup>45</sup>. De façon remarquable, l'ordre détaille les catégories d'individus ciblés, mais ne précise pas le cadre spatial de la purge, qui, de fait, relève de l'ensemble du territoire, espaces ruraux et urbains confondus<sup>46</sup>.

#### LA RÉFORME IMPOSSIBLE

L'attaque allemande de juin 1941 provoque des mouvements de population sans précédents sur un territoire pourtant marqué dans son histoire récente par d'énormes exodes: les déplacements de populations, évacuées ou déportées pendant la Première Guerre mondiale puis la guerre civile, l'énorme exode rural lié à la collectivisation et à la famine, sans compter les importants contingents de population déportés au cours des années 1930, des paysans dékoulakisés aux nationalités de diaspora, auxquels il faut ajouter les déportations en provenance des territoires annexés par l'Union Soviétique, à partir de septembre 1939<sup>47</sup>.

45. Ordre 00447 du NKVD, «Sur l'opération de répression des anciens koulaks, des criminels et d'autres éléments anti-soviétiques», publié in A.I. KOKURIN, N.V. PETROV (sost.), *Gulag 1918-1960. Dokumenty*, Izd-vo «Materik», Moscou, 2000, p. 96-1, partiellement traduit en anglais in J. Arch GETTY and Oleg V. NAUMOV, *The Road to Terror. Stalin and the Self-Destruction of the Bolsheviks, 1932-1939*, New Haven, Conn., Yale University Press, 1999, p. 473-482.

46. Sur une interprétation semblable de l'ordre 00447, cf. David SHEARER, «Social Disorder, Mass Repression, and the NKVD», *Cahiers du Monde Russe*, p. 505-534, p. 532.

47. Sur les déplacements de population pendant la Première Guerre mondiale: Peter Gatrell, *A Whole Empire Walking. Refugees in Russia during World War I*, Bloomington, Ind., Indiana University Press, 1999; sur les déportations P. POLIAN, *Ne po svoei vole, op. cit.*; sur la soviétisation des nouveaux territoires, cf. aussi Jan T. GROSS, *Revolution Abroad. The Soviet Conquest of Poland's Western Ukraine and Western Belorussia*, Princeton, Princeton University Press, 2002 (expanded ed.); S.G. FILIPPOV, «Deiatelnost' organov VKP(b) v zapadnykh oblastiakh Ukrainy i Belorussii v 1939-1941 gg.» et A.E. GURIANOV, «Pol'skie spetspereselentsy v SSSR v 1940-1941 gg.» in A.E. GURIANOV (ed.), *Repressii protiv poliakov i pol'skikh grazhdan*, Moscou, «Zven'ia», 1997; Dov LEVIN, *Baltic Jews under the Soviets, 1940-1946*, Jerusalem, CRDEEJ, 1994.

Après l'attaque allemande, ce sont des millions de civils qui partent vers l'est, exodé en partie pris en charge par le Conseil de l'Évacuation.

La façon dont le système de passeport et de *propiska* fut adapté à ces exceptionnels transferts de population reste largement à étudier. On peut imaginer à la fois l'inflation des « infractions », mais aussi celle des documents temporaires, afin de donner un vague aspect de contrôle bureaucratique à une situation fortement chaotique marquée avant tout par l'improvisation, et qui donna sans doute la part belle aux initiatives locales.

La déportation des « peuples punis », ainsi que les « migrations compensatoires », c'est-à-dire le fait d'installer, à la place des communautés déportées, des familles considérées comme loyales (familles d'évacuées, familles de la région ou en provenance d'autres oblasts)<sup>48</sup> contribuèrent à la mobilité extrême des populations, même si le lien avec le système de passeport reste mal connu.

Le système de passeports avait en outre été mis à mal par l'occupation d'une partie du territoire de l'URSS : le document d'identité soviétique, par nature, ne pouvait souffrir de rester « incontrôlé » pendant une certaine période, puisque les informations portées y sont avant tout « contextuelles » et mobiles. De plus, les autorités d'occupation délivrèrent leurs propres papiers d'identité, avec leurs propres critères d'identification et leurs propres emblèmes.

Les autorités soviétiques, au fur et à mesure des reconquêtes de l'Armée Rouge, eurent donc pour tâche de conduire un nouvel enregistrement de la population et de délivrer à nouveau des documents sur lesquels figuraient les emblèmes de l'État soviétique et non plus la croix gammée<sup>49</sup>. À la fin de la guerre, la plus grande méfiance s'exprima envers des documents d'identité suspectés d'avoir été distribués par les autorités soviétiques parant au plus pressé sans vérifier véritablement l'identité des individus, ou d'avoir été falsifiés.<sup>50</sup> La crainte de la falsification de documents était redoublée par la peur de voir des espions venus de l'étranger s'infiltrer parmi la population soviétique avec des passeports intérieurs.

C'est dans ce contexte que fut conduite la soviétisation de nouveaux territoires, donnant lieu à de nouvelles pratiques en matière de passeportisation.

48. L'expression « migrations compensatoires » est de Pavel Polian. Cf. P. POLIAN, *Ne po svoi vole...*, op. cit., p. 131-136.

49. La nécessité de supprimer les documents d'identité donnés par d'autres États que l'URSS est évoquée à plusieurs reprises afin de justifier la passeportisation des ruraux dans les pays baltes. Par exemple, en Lettonie, alors que l'occupation avait conduit de nombreux habitants au travail forcé en Allemagne et à la mobilisation dans l'armée et différents organes de l'occupant, une bonne partie de la population rurale n'avait aucun document d'identité, tandis que les autres disposaient de documents délivrés par les occupants, ou de passeports datés de l'ancien régime « bourgeois » de Lettonie. GARF, f. 5446, op. 49a, d. 3383, l. 5.

50. De fait, une partie des imprimés des passeports mais aussi des instructions était tombée dans les mains des occupants. C'est pourquoi, en 1942, le NKVD avait mené une opération de réenregistrement des passeports dans les villes à régime spécial non occupées. Dans chaque passeport réenregistré avait été collée une fiche de contrôle, mesure ensuite appliquée dans les autres villes à régime spécial, au fur et à mesure de leur libération. GARF, f. 5446, op. 50a, d. 3999, l. 19.

Dans les pays baltes, les autorités soviétiques devaient faire face à une population dont ils se méfiaient à un double titre : la présence parmi elle d'anciens sympathisants et collaborateurs des nazis et de leurs alliés ; l'hostilité très forte dont elle faisait preuve vis-à-vis des Soviétiques. La passeportisation avait alors un but évident : repérer l'ensemble des éléments hostiles au régime, notamment à travers l'examen de la biographie de chacun. Dans une atmosphère très tendue, les autorités soviétiques décidèrent donc de recourir à la passeportisation de l'ensemble de la population, sans distinction entre population urbaine et population rurale. Cette méthode était nouvelle puisqu'elle reprenait en partie les pratiques en cours dès la première moitié des années 1930, dans les régions frontalières, sans pour autant faire de la totalité du territoire de chaque république une zone à régime spécial<sup>51</sup>. De fait, si l'efficacité et les effectifs paraissent sensiblement améliorés depuis les débuts de la passeportisation, il n'en reste pas moins que la passeportisation dans les campagnes baltes posa des problèmes techniques importants.

À leur retour en Lituanie, en 1944, les autorités soviétiques entreprennent d'abord un enregistrement de la population entre la mi-août et fin novembre 1944<sup>52</sup>. À la mi-décembre, dans les villes de Vilnius et Kaunas, à partir des mois de janvier et février 1945 pour le reste de la république, commença le travail de passeportisation et de *propiska*. À Vilnius, furent exclus de la passeportisation et de la *propiska*, outre les individus habituellement soumis à des restrictions en matière de passeport, ceux qui étaient arrivés dans la ville pendant l'occupation allemande, ceux arrivés pendant la guerre en provenance de Pologne ou d'autres États, les personnes enfin avec des « nationalités appartenant à des États qui nous sont hostiles »<sup>53</sup>. D'autre part, le 28 décembre 1944, le délégué général du Gouvernement provisoire polonais au rapatriement des Polonais met en place un point d'enregistrement des personnes de nationalité polonaise vivant sur le territoire lithuanien, ayant exprimé le souhait de partir pour la Pologne. Le travail de passeportisation et d'enregistrement de la résidence est donc étroitement lié à celui d'enregistrer ces Polonais<sup>54</sup>. Enfin, à la suite d'une ordonnance du Conseil des Commissaires du peuple d'URSS du 4 octobre 1945, la passeportisation est étendue aux localités rurales de la République de Lituanie et s'achève en 1946<sup>55</sup>.

51. La soviétisation des territoires annexés, à partir de septembre 1939, passa également par la passeportisation de la population, selon les règles prévalant pour le reste du pays : population urbaine et frontalière. Cependant, l'important travail d'enregistrement de la population, tant en ville que dans les zones rurales, concomitant avec plusieurs vagues de déportation qui concernèrent au premier chef des ruraux (les gardes-forestiers et autres colons installés au début des années 1920 pour « poloniser » la région frontalière) a sans doute laissé aux autorités l'impression qu'une passeportisation complète aurait été plus efficace.

52. Les résultats de cet enregistrement présenté dans un rapport de la milice de février 1945, ne porte que sur le nombre de personnes, dont le nombre de mineurs, et leur répartition par nationalité. GARF, f. 9415, op. 3, d. 1414, l. 5-6.

53. « Po natsional'nostam vrazhdebnykh nam gosudarstvu » GARF, f. 9415, op. 3, d. 1414, l. 12.

54. À la mi-février 1945, 36 685 personnes (28 829 adultes, 7 856 enfants) sont inscrites sur les listes des candidats au départ en Pologne vivant à Vilnius.

55. GARF, f. 9415, op. 3, d. 1419, l. 1.

Au printemps 1947, ce fut au tour des autorités d'Estonie de demander la passeportisation de l'ensemble de la population, rurale et urbaine<sup>56</sup>. Quelques mois plus tard fut décidée la passeportisation des localités rurales de la république de Lettonie<sup>57</sup>.

La reconstruction du système de passeports dut se faire dans un contexte de circulation intense de la population, sans doute plus forte encore qu'au début des années 1930, lorsque la situation était déjà apparue suffisamment chaotique pour que soit décidée la réintroduction d'un passeport intérieur. Le retour des populations évacuées, des réfugiés, ainsi que l'énorme exode rural, dans un contexte, à nouveau, de famine, conduisit à un afflux de population dans les villes<sup>58</sup>. Comme dans les années 1930, les instructions insistaient sur des lieux considérés comme stratégiques : les gares, les foyers de travailleurs, etc., alors même que les infractions étaient multipliées pour des questions techniques : dans l'incapacité de produire suffisamment de passeports, les autorités multipliaient des documents temporaires, entraînant mécaniquement le nombre de personnes vivant avec des documents ayant perdu leur validité<sup>59</sup>.

Les rondes et inspections occupent une grande place, au moins sur le papier, dans les rapports d'activité de la milice. Ainsi était-il expliqué dans le rapport pour 1946 :

« Le passage, cette année, de vérifications massives, pratiquées pendant la guerre et tout au long de la seconde moitié de 1945, à une vérification quotidienne et planifiée des mêmes objectifs a permis, en comparaison avec 1945, une diminution du nombre total des immeubles, baraques, foyers soumis à vérification de 12,02%. En outre, la vérification dans les entreprises, les administrations, les organisations a été renforcée, augmentant de 35,9%, soit de 117707, par rapport à 1945. »

Suivait un tableau illustrant le fait que près de 38 millions d'immeubles, baraques, foyers avaient été vérifiés, au lieu des 43 millions de l'année 1945.<sup>60</sup>

D'autre part, le découpage du territoire se poursuivit : en 1946, les zones frontalières furent redessinées, le système des passeports étant introduit sur les territoires du Sud de l'île de Sakhalin, les îles Kouriles, dans les oblasts de Subcarpathie et de Leningrad. Un nouveau régime spécial fut établi dans les localités de la zone frontalière interdite et de la zone frontalière riveraine le long des frontières du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Sud-Ouest du pays.

Certaines zones acquièrent un statut encore plus spécifique : ainsi l'interdiction de résidence dans la forteresse de Kronschtadt s'appliquait-elle à une liste impressionnante de catégories supplémentaires, témoignant d'une remarquable

56. GARF, f. 5446, op. 49a, d. 3328.

57. GARF, f. 5446, op. 49a, d. 3383.

58. Sur la famine de 1946, V.F. Zima, *Golod v SSSR 1946-1947 godov: provskhozhdzenie i posledstviia*, Lewiston, NY, The Edwin Mellen Press, 1999.

59. Ainsi, en 1946, le Gosznak devait plus de 24 millions de passeports vierges à la Direction de la Milice. GARF, f. 9415, op.3, d. 1419, l. 6.

60. GARF, f. 9415, op. 3, d. 1429.

sédimentation des motifs d'exclusion depuis les débuts du régime soviétique : rapatriés, anciens prisonniers de guerre, collaborateurs de l'occupant pendant la guerre, mais aussi koulaks, commerçants, personnes ayant appartenu aux états privilégiés<sup>61</sup>, membres de la famille des personnes réprimées pour crimes d'État, personnes soupçonnées d'activité ennemie<sup>62</sup>. À Vladivostok, un ordre du ministère de la Sécurité d'État du 14 février 1952 interdisait le droit de résidence aux condamnés en fonction d'un oukaze de juin 1947 portant sur la divulgation de secrets d'État, aux personnes ayant servi dans les armées blanches dont on avait prouvé l'hostilité au régime soviétique, aux anciens hauts fonctionnaires des administrations tsaristes et blanches, aux anciens fabricants, propriétaires d'usine, marchands, propriétaires fonciers, aux transfuges et déserteurs d'armées étrangères, aux étrangers, aux personnes convaincues d'avoir des liens suspects avec l'étranger, aux participants à des formations de bandits et insurrectionnelles, aux anciens membres de diverses organisations anti-soviétiques : trotskistes de droite, menchevicks, SR, etc., aux exclus du Parti pour des motifs politiques, aux rapatriés, anciens prisonniers de guerre, collaborateurs de l'occupant pendant la guerre, aux personnes de nationalité allemande, tchéchène, kalmouke, ingouche, bulgare, karatchai, grecque, aux Tatars, Arméniens, Bulgares de Crimée<sup>63</sup>.

Par ailleurs, les restrictions de résidence pour différentes catégories de population contribuèrent également à morceler le territoire soviétique, puisque les restrictions ne concernaient pas toujours les mêmes parties du territoire. On peut prendre l'exemple des « réémigrés », c'est-à-dire des personnes qui avaient quitté l'URSS ou l'ancien empire russe, puis avaient décidé de quitter leur pays d'exil pour revenir en URSS après la guerre et s'étaient vues rétablies dans la citoyenneté soviétique. Considérés comme potentiellement suspects, parce qu'ils avaient vécu longtemps à l'étranger, ils n'avaient pas le droit de demander leur *propiska* dans les villes de Moscou, de Leningrad et de Kiev ainsi que dans leurs zones périphériques, dans la ceinture frontalière ou dans les zones interdites, ainsi que dans un groupe de villes du Sud : Sochi, Ialta, Batoum, et un groupe de stations thermales<sup>64</sup>.

Autre exemple important, les anciens prisonniers de guerre qui avaient dû servir dans l'armée allemande ou dans des divisions allemandes spécifiques, après leur exil de 6 ans en colonie spéciale, se voyaient interdire, à la suite d'un décret du Conseil des Ministres d'URSS du 7 octobre 1951, de résider dans les localités de première et de seconde catégories, ainsi que dans aucune république

61. *Privilegirovannykh soslavii*. Référence au système social tsariste.

62. Ordre du MGB SSSR N° 00143 du 16 février 1950 cité dans GARF, f. 9415, op. 3, d. 1440, l. 77.

63. Ordre du MGB SSSR N° 00108 du 14 février 1952, cité dans GARF, f. 9415, op. 3, d. 1440, l. 78-79. Cf. aussi les restrictions spécifiques à la ville de Sébastopol, fixées par l'ordre du MGB SSSR N° 00244 du 7 avril 1952 cité *ibid.*, l. 79.

64. Arrêté du Conseil des Ministres d'URSS du 11 juin 1948. GARF, f. 5446, op. 50a, d. 4001, l. 5 et f. 9415, op.3, d. 1440, l. 76. L'annotation dans leur passeport permettant de les identifier comme réémigrants devait être reportée à chaque échange de passeport.

balte, en république de Moldavie ou dans les régions occidentales d'Ukraine et de Biélorussie<sup>65</sup>.

D'autre part, des catégories entières de déportés d'avant-guerre voyaient leur situation se pérenniser, alors que le contexte politique ne justifiait plus cet ostracisme. On voit ainsi comment des logiques administratives et policières contribuent à pérenniser des catégories qui avaient été conçues comme temporaires. Il en était ainsi des Coréens expulsés à la fin de 1937 hors des districts frontaliers de l'Extrême-Orient soviétique pour être réinstallés dans des localités sans régime spécial du Kazakhstan et de l'Ouzbekistan. Afin d'assurer leur maintien dans ces nouvelles régions, l'instruction de décembre 1940, sur le nouveau règlement des passeports, précisait que les Coréens devaient avoir inscrit dans leur passeport une annotation valable pour 5 ans, à compter de la date de leur expulsion. Alors que ce délai venait à expiration, une directive de 1942 indiqua qu'il fallait maintenir les restrictions de résidence des Coréens, qui continuèrent à posséder et à recevoir, dans les années d'après-guerre, des passeports comprenant la même annotation<sup>66</sup>.

C'est encore le cas des koulaks déportés dans les années 1930. La question du recouvrement de leur liberté de résidence avait déjà été soulevée dans l'entre-deux guerres. Seuls leurs enfants avaient alors eu le droit, à partir de 16 ans, de quitter le village de travail de leurs parents, sans pour autant accéder aux localités à régime spécial. La guerre permit une première levée des restrictions. Après-guerre, la levée des restrictions en matière de circulation et de droits de résidence se fait au cas par cas, c'est-à-dire en fonction des régions, sans qu'une décision d'ensemble ne soit prise, alors que de nouveaux contingents de dékoulakisés, en provenance notamment des pays baltes, et de kolkhoziens déportés pour leur mauvais comportement de travail viennent grossir les effectifs des colons spéciaux<sup>67</sup>.

Ainsi, alors même que le statut de 1940 tendait à un allègement du nombre de catégories interdites de résidence, en particulier pour les localités à régime spécial de seconde catégorie, la prolifération de catégories d'individus devenus suspects et de territoires à protéger conduisit à une situation d'une grande complexité. Au total, le régime spécial en 1953, existait dans 340 villes, localités et nœuds ferroviaires, et s'étendait en outre à une zone frontalière interdite (*zapretno-pogranichnaia zona*) le long des frontières de l'URSS, qui comprenait 6 kraï, oblasts et républiques autonomes, 225 districts, 64 villes et plus de 500 soviets ruraux et autres bourgs<sup>68</sup>. En mai 1953, après la mort de Staline, Bériia, dans une note adressée à Malenkov, présentait le découpage du territoire de la façon suivante :

65. GARF, f. 9415, op.3, d. 1440, l. 74.

66. GARF, f. 9415, op. 3, d. 1440, l. 198-199.

67. Cf. par exemple GARF, f. 5446, op. 49a, d. 3298; cf. aussi Nicolas WERTH, « Déplacés spéciaux » et « colons de travail » dans la société stalinienne », *XX<sup>e</sup> siècle*, 54, 1997.

68. GARF, f. 9415, op. 3, d. 1440, l. 228.

« Actuellement les limitations de résidence s'appliquent, pour l'URSS, à 340 villes à régime spécial, localités, nœuds ferroviaires, ainsi que dans la zone frontière le long de toute la frontière du pays, sur une largeur de 15 à 200 kilomètres et, en Extrême-Orient, jusqu'à 50 kilomètres, voire plus. En outre les oblasts de Subcarpathie, Kaliningrad et Sakhalinsk, les kraï de Primorie et Khabarovsk, dont le Kamchatka, sont dans leur totalité des localités à régime spécial. »<sup>69</sup>.

Il critiquait le résultat de ce morcellement pour deux raisons : la « bigarrure » de la carte de l'URSS rétrécissait trop fortement les possibilités de résidence des familles de condamnés, les restrictions de résidence s'étendaient donc inutilement à des personnes innocentes. Du fait même de son extension et de ses incohérences, le système nourrissait les situations d'illégalité.

Cependant, la critique du système de passeport se fit entendre bien avant la mort de Staline. Certes, il fallut attendre 1974 pour qu'interviennent des modifications substantielles du système de passeport : distribution du passeport à l'ensemble de la population, abolissant la distinction entre rural et urbain, et suppression de la rubrique « position sociale ». Pourtant, les autorités en charge du passeport semblent avoir travaillé à un projet de réforme dès la guerre<sup>70</sup>. Au cours des années de l'immédiat après-guerre, plusieurs rapports lancent les grandes lignes d'une réforme et sont lus en très haut lieu, sans pour autant être adoptés<sup>71</sup>.

En janvier 1948, S. Kruglov, à la tête du MVD SSSR, envoie à Bériia, alors vice-président du Conseil des Ministres d'URSS, un projet de nouveau passeport<sup>72</sup>. Bériia demanda donc au ministère de l'Intérieur d'URSS (MVD SSSR) de préparer un nouveau projet de réglementation des passeports, prévoyant notamment, contrairement à celui de 1940 : la distribution de passeports à la population urbaine et rurale, un élargissement de la liste des crimes les plus dangereux pour lesquels les anciens condamnés seraient interdits de résidence dans les localités à régime spécial, l'interdiction de résidence à Moscou pour les membres de la famille des personnes condamnées pour activité contre-révolutionnaire et autres crimes particulièrement dangereux. Kruglov soumit donc un nouveau projet au début de 1949<sup>73</sup>.

Un décret du Conseil des Ministres d'URSS du 22 août 1950 demanda au ministère de la Sécurité d'État d'URSS de travailler à un projet de nouvelle

69. Apr. RF, f. 3, op. 58, d. 159, l. 152-165 (*Zapiska L.I. Berii v Prezidium TsK KPSS ob uprazhdenii pasportnykh ogranichenii i rezhimnykh mestnostei*), cité in *Laurentii Bériia. 1953. Stenogramma iul'skogo plenuma TsK KPSS i drugie dokumenty*, Moscou, Mezhdunarodnyi fond «Demokratiia», 1999 p. 43-46.

70. Dès le milieu de la guerre, la nécessité de modifier le système des passeports semble identifiée. Un rapport d'activité sur les années 1940-avril 1944 mentionne laconiquement qu'en 1943-1944, le département a réuni des matériaux préparatoires pour la rédaction d'une nouvelle réglementation des passeports, et a travaillé à un projet pour un nouveau passeport. GARF, f. 9415, op. 3, d. 1409, l. 2-3. « *Doklad o rabote pasportnogo otdela GUM NKVD SSSR za 1940-ap. 1944* ». De fait, le nouveau règlement de 1940 est déjà le signe d'une volonté de modifier des aspects du système, en allégeant les restrictions sur certaines zones, et en allongeant la durée de validité des passeports.

71. VP. Popov avait signalé ces velléités de réforme, dans « *Pasportnaia sistema* », *Sotsiologicheskie issledovaniia*, 1995.

72. GARF, f. 5446, op. 50a, d. 3999, « *O vvedenii pasporta novogo obraztsa* », l. 22.

73. GARF, f. 5446, op. 51a, d. 5020 « *o vvedenii pasporta novogo obraztsa* », l. 26-28.

réglementation et d'une nouvelle forme de passeport. Le Ministère prit son temps, puisque le projet ne fut soumis à l'administration du Conseil des Ministres qu'en janvier 1952<sup>74</sup>. En décembre 1952, un décret du Conseil des Ministres entérina une petite partie des propositions, en modifiant la liste des restrictions pesant sur l'accès à la résidence dans les localités à régime spécial de première et de seconde catégorie<sup>75</sup>.

Dans les projets régulièrement soumis, en vain, au cours de l'après-guerre, on retrouve beaucoup de points communs. Outre des modifications d'ordre technique<sup>76</sup>, les changements proposés montraient combien l'évolution des critères de catégorisation de la population soviétique depuis le début des années 1930 avait été entérinée. D'abord, la rubrique « position sociale » était purement et simplement supprimée, alors que celle sur la nationalité devait être maintenue et faisait même l'objet de précisions qui réaffirmaient à chaque fois le principe d'une nationalité définie par celle des parents (en cas de mixité, le titulaire était appelé à faire son choix) et non plus d'auto-définition, et d'une nationalité intangible<sup>77</sup>.

En revanche, on ne trouve toujours aucune proposition sur la description physique du titulaire, à part l'usage d'une photo d'identité. Le lieu de travail ne semble plus non plus devoir jouer de rôle de responsabilité dans l'établissement de l'identité des individus, ce qui prenait enfin en compte l'établissement d'un livret de travail en 1938. Seul demeurait le certificat de naissance comme pièce essentielle.

En ce qui concerne le champ d'application, le point le plus saillant est la proposition récurrente d'appliquer le système à l'ensemble du territoire et de la population, alors même que la distinction rural/urbain, on l'a vu, s'est régulièrement effacée en la matière depuis la fin des années 1930, et plus encore dans l'après-guerre. C'est ce que dit explicitement le projet de janvier 1952 en reprenant, comme dans les projets précédents, la proposition d'étendre le système de passeport à l'ensemble du territoire, y compris dans les localités rurales : il rappelait que cela avait été fait dans les républiques baltes, l'*oblast'* de Moscou, les *oblasts* et districts appartenant à la zone frontière et aux zones interdites d'URSS ainsi que dans quelques autres localités d'URSS. Dans le même temps, le projet présenté en 1952 faisait une série de propositions pour modifier les listes de localités à régime spécial de première et de seconde catégorie, en particulier pour tenir compte du fait que certaines dataient de la guerre et étaient liées à leur position d'alors par rapport au front, et n'avaient donc plus de raisons d'être.

74. GARF, f. 5446, op. 86a, d. 7932 « Ob utverzhdenii Polozheniia o pasportnoi sisteme v SSSR i eskiza obratzsa novogo pasporta », l. 71.

75. GARF, f. 5446, op. 86a « O chastichnom izmenenii Polozheniia o pasportakh, utverzhdenogo Postanovleniem Sovnarkoma SSSR ot 10/09/1940, n1667 », d. 8057, l. 19-20 (Postanovlenie ot 12/12/1952).

76. GARF, f. 5446, op. 50a, d. 3999, l. 18.

77. GARF, f. 5446, op. 51a, d. 5020, l. 22. GARF, f. 5446, op. 86a, d. 7932, l. 69.

Ainsi, la note de Béria de mai 1953 ne fait-elle que reprendre un certain nombre d'arguments et de propositions circulant en haut lieu depuis plusieurs années. La publication récente, par une revue russe, de documents consacrés aux passeports présente la volonté de modifier le système à la fois comme un serpent de mer et une velléité relativement tardive dans l'histoire du régime, puisque le premier document publié par la revue évoquant la nécessité de passeportiser l'ensemble de la population date de 1967. Le fait qu'une proposition semblable soit apparue, en réalité, bien plus tôt, a des implications importantes pour l'interprétation du stalinisme<sup>78</sup>. Alors que le terme de « hiérarchisation » est de plus en plus souvent utilisé à l'heure actuelle pour décrire le stalinisme de l'entre-deux-guerres, règne en réalité une profonde confusion, en raison de la superposition de catégories, tant territoriales que « sociales » ou « nationales ». Le désordre, l'inefficacité et la confusion nés d'un morcellement croissant ont déjà commencé à être soulignés pour expliquer la crise des années 1937-1938. Les mêmes caractéristiques, portées à leur paroxysme, peuvent être utilisées pour l'après-guerre. Or, il importe de comprendre combien les acteurs eux-mêmes de l'administration stalinienne ont conscience de certaines impasses et ont pour mandat, accordé au plus haut niveau, la réforme des institutions mises en place au début de la révolution stalinienne.

Tout aussi important est de comprendre l'échec de cette volonté de réforme. Sans doute tient-elle à la persistance des modes de conception politique héritées de l'avant-guerre, qui engendrent des pratiques fondamentales du régime. Ainsi, le maintien d'un système de localités à régime spécial n'est jamais mis en cause, seule la composition des différentes listes fit matière à discussion, ainsi que le type de restrictions qui devaient leur correspondre. Le fait que la réforme des passeports soit envisagée comme un problème technique par ses défenseurs apparaît nettement dans la volonté des autorités en charge du passeport de se documenter sur des expériences pourtant très étrangères au régime soviétique : à nouveau, l'expérience tsariste, mais aussi celle des pays étrangers font l'objet de notes internes, l'absence apparente de tabou idéologique en la matière apparaissant plus nettement encore dans une étude très documentée sur l'Allemagne, menée en 1945, qui décrivait les systèmes d'enregistrement de la population en Allemagne du XIX<sup>e</sup> siècle à la période nazie incluse<sup>79</sup>.

Après la mort de Staline, brièvement, la réglementation des passeports s'assouplit considérablement, en particulier au sujet des zones frontalières. La pagaille qui s'ensuivit semble s'expliquer par les réticences de certaines administrations.

78. Sur l'après-guerre comme génératrice de projets de réformes non aboutis, dans des domaines divers, cf. Julie HESSLER, « A Postwar Perestroika? Towards a History of Private Enterprise in the USSR », *Slavic Review*, 57/3, 1998; V.P. POPOV, *Ekonomicheskaia politika sovetskogo gosudarstva, 1946-1953 gg.*, Tambov, Izdatel'stvo TGTU, 2000; A.A. DANILOV, A.V. PYZHIKOV, *Rozhdenie sverkhderzhavy. SSSR v pervye poslevoennye gody*, Moscou, Rosspen, 2001. Elena ZUBKOVA, *Russia after the war. Hopes, Illusions, and Disappointments, 1945-1957*, tr. and ed. by Hugh RAGSDALE, Armonk, NY, Sharpe, 1998.

79. GARF, f. 9415, op. 3, d. 1416.

Le 20 mai 1953, un décret est adopté « sur la suppression des restrictions en matière de passeport et les localités à régime spécial »<sup>80</sup>, sur l'initiative de Béria, qui annulait les restrictions de résidence pour plus de 300 villes et localités de l'URSS, ainsi que la zone frontière à régime spécial. Seules les villes de Moscou, Leningrad, Sebastopol, Kronschtadt, Vladivostok, ainsi que 24 districts autour de Moscou et 5 districts autour de Leningrad conservaient un régime spécial. La liste des condamnations donnant lieu à des restrictions avait été également extrêmement réduite. Il était proposé d'échanger les passeports de ceux qui conservaient les stigmates de l'ancienne réglementation. L'application du décret créa, dans un premier temps, une situation de forte désorganisation, puisque les organes locaux de la milice continuaient à appliquer la législation antérieure, tandis que le Parquet (Procurature) avait entériné et répercuté localement le nouveau texte<sup>81</sup>.

Cependant, la libéralisation fut de courte durée. À la fin de l'année 1953, un nouveau règlement des passeports rallongea à nouveau la liste des localités à régime spécial, rétablit une zone frontière interdite, même si elle était de moindre dimension, et souligna la nécessité de porter dans les feuillets du passeport les annotations concernant les personnes soumises à des restrictions en matière de résidence. Parmi la population rurale, seuls devaient obligatoirement recevoir un passeport les habitants de l'*oblast'* de Moscou, de 16 districts autour de Leningrad, ceux de la zone frontalière interdite et des républiques soviétiques baltes<sup>82</sup>.

## CONCLUSION

L'expérience stalinienne se caractérise par l'instauration d'une hiérarchie très détaillée, au moins sur le papier, de la population, afin de distinguer les différentes catégories d'ayants droit, alors que la production et la distribution des biens se retrouvent brutalement concentrées entre les mains de l'État et que la pénurie règne pour les ressources les plus essentielles. Ce travail de hiérarchisation a aussi pour but d'exclure des catégories entières de la communauté des ayants droit. D'autre part, l'obsession de l'ennemi infiltré conduit à créer sans cesse de nouvelles catégories, plus ou moins définies, selon des critères d'appartenance sociale, ethnique, de comportements sociaux, de passé pénal, etc. et à mener contre elles des opérations « prophylactiques », ayant pour fonction de les éloigner, physiquement, des espaces considérés comme vitaux pour le régime.

Les implications spatiales de ce processus de catégorisation sont multiples. D'abord, on a vu que dès le départ, la hiérarchie des ayants droit prend en compte

comme critère le lieu de résidence, opposant en particulier ruraux et citadins, habitants des petites villes et ceux des grandes villes. D'autre part, la vision du territoire par les dirigeants soviétiques présente deux traits spécifiques. Premièrement, elle trahit une crainte de l'infiltration par un ennemi tant intérieur qu'extérieur. Le recours à la déportation hors des espaces jugés les plus vitaux ou les plus vulnérables, le nettoyage répressif et plus encore prophylactique en sont les manifestations qui distinguent le cas soviétique, facilités en cela par l'étendue du territoire. De fait, la seconde spécificité tient à l'obsession « d'aménager », de façon extrêmement volontariste, le territoire, en transférant une partie de la population des zones de l'Union désignées comme surpeuplées vers les régions peu hospitalières et vides d'hommes, afin d'en exploiter des ressources restées en friches. Toutes sortes de migrations s'opèrent donc, à grande échelle, sur le territoire soviétique, de nature très diverse : déportations vers les camps de travail, déplacements dans des villages de travail, installation de colons volontaires souvent issus des rangs de l'Armée Rouge. La fonction du système de passeport dans cette permanente redistribution spatiale de la population est primordiale, même s'il ne couvre pas l'ensemble du territoire. Il permet de définir les zones à protéger en priorité, à travers les « localités à régime spécial », fournit une partie des contingents destinés à la mise en valeur de nouveaux espaces et facilite le maintien des restrictions de résidence à travers sa fonction de stigmaté.

Pourtant, cette conception de la population et du territoire conduit à une prolifération de catégories qui alourdit considérablement le système de passeport et, de ce fait, augmente le nombre d'infractions, et aboutit à un remarquable morcellement du territoire avec la multiplication d'espaces aux statuts différents. La nécessité de simplifier le système se fait jour, au plus haut niveau, de la part d'autorités tout à fait conscientes de l'inefficacité partielle de la réglementation. Si les projets de réforme n'aboutissent pas, on peut y voir plusieurs raisons, qui reviennent toutes à l'incapacité de penser de façon universelle la population et le territoire soviétiques. La création de catégories *ad hoc* et le recours aux exceptions sont consubstantiels au régime, conduisant à un empilement de catégories que les logiques administratives et policières tendent à rendre pérennes. Il est ainsi remarquable que la notion de « localité à régime spécial » n'ait été à aucun moment remise en cause, et que les propositions de réforme visent avant tout à en renouveler et à en diminuer la liste.

Ces spécificités soviétiques expliquent comment une mesure s'apparentant au départ aux efforts occidentaux depuis l'époque moderne pour « policer » la grande ville s'est rapidement transformée en une institution fortement distincte, prenant en compte l'ensemble du territoire pour mieux le morceler.

Nathalie MOINE  
 CNRS. Centre d'études du monde russe, soviétique et post-soviétique EHESS  
 54 Bd Raspail  
 75006 Paris  
 moine@ehess.fr

80. « об упразднении паспортных ограничений и режимных местностей ».

81. GARF, f. 9415, op. 3, d. 1440, l. 214-216.

82. GARF, f. 9415, op. 3, d. 1440, l. 227-236.